**Règlement Concours Photo**

**Article 1 : Organisation du Concours**

L’Association OBSERVATOIRE DE L’OBESITE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2, rue Henri-de-Bornier, 75116 Paris, déclarée à la préfecture de police de Paris le 25 juin 2008 et représentée par son Président, Pierre Azam (ci-après « OBOBS » et l’« Organisateur »), organise un jeu concours intitulé « Vive Les Légumes » (ci-après le « Jeu »).

Pour les besoins de l’organisation de ce jeu concours, l’OBOBS a souhaité confié à l’un de ses partenaires - la société COLUMBIA RIVER - Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 **€**, sise à Paris (75010), 13 rue Marie et Louise, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 175 806, représentée par ses co-gérants Claire Forest et Christophe Hébert, la mise en œuvre du Jeu.

Le Jeu est un jeu gratuit et sans obligation d’achat. Le Jeu débutera le 1er décembre 2014 à 22H et prendra fin le 30 avril 2015 à minuit.

**Article 2 : Objet du jeu**

Le concours est ouvert aux adultes accompagnés d’un enfant qui réalisera l’œuvre proposée.

Les Participants sont invités à mettre en ligne, sur un site internet dédié, une photo, selon les indications. Ils peuvent également donner un titre à l’oeuvre qu’ils posteront (facultatif).

La participation au Jeu implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le Jeu est accessible à l´adresse URL : <http://www.viveleslegumes.com>. Il est donc nécessaire d’avoir un accès à Internet et de disposer d’une adresse email valide pour y participer.

**Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 1er décembre 2014 22h au 30 avril 2015 (minuit).

L’Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d’annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

**4-1 Qui peut participer ?**

La participation au jeu-concours est libre, gratuite et sans obligation d’achat. Elle est réservée aux adultes accompagnés d’un enfant :

* ayant entre 6 et 10 ans le jour où ils posteront leur(s) création(s) qui devra suivre le thème 1
* ayant entre 11 et 15 ans le jour où ils posteront leur(s) création(s) qui devra suivre le thème 2

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, accompagnée d’un enfant situé dans l’une des deux tranches d’âge visées ci-dessus, ayant publié sa contribution sur le site <http://www.viveleslegumes.com> (ci-après nommé individuellement le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Sont exclus de toute participation : les membres du Jury, les employés et dirigeants de l’Organisateur et les enfants des membres du Jury ou de l’Organisateur.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom et même adresse). Dans l’hypothèse où un Participant est accompagné d’un enfant dont il n’est pas le parent ou le tuteur (personne non titulaire de l’autorité parentale), ce Participant devra être capable de fournir une autorisation parentale à l’Organisateur du Jeu si celui ci le demande..

La participation est strictement nominative et chaque Participant ne peut en aucun cas participer au Jeu pour le compte d’autre(s) Participant(s).

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations du présent article, toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite, sous un format non admis ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

L’Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu’il jugera utiles en ce qui concerne l’identité, l’âge, l’adresse de chaque Participant.

**4-2 Comment participer ?**

Pour participer, il faut créer remplir le formulaire de participation et mettre en ligne une image photo illustrant le thème proposé :

* les Participants accompagné d’un enfant de 6 à 10 ans peuvent poster la photo réalisée par cet enfant sur le thème 1 : “Donne vie à tes légumes préférés”.
* les Participants accompagné d’un enfant de 11 à 15 ans peuvent poster la photo réalisée par cet enfant sur le thème 2 : “Un légume dans la ville”.

Le terme de “légumes” englobe les fruits. Le concours s’entend donc tant pour les fruits que pour les légumes.

Pour les deux thèmes, il est fortement recommandé aux Participant d’apporter toute l’attention et l’assistance nécessaire aux enfants notamment pour couper les légumes utiles à leur création ou pour réaliser toute mise en scène pouvant présenter un quelconque danger.

Le Participant renseigne un formulaire de participation en ligne à partir duquel il pourra télécharger sa contribution. Une fois mise en ligne, une contribution ne peut être retirée que par demande auprès de l’administrateur du site via le formulaire contact.

Chaque Participant doit mettre en ligne 1 seule contribution ainsi qu’un titre en langue française à son œuvre (le titre n’est pas obligatoire). L’Organisateur se réserve le droit de refuser une contribution si elle ne respecte pas les termes du règlement.

Les internautes Participants et non-participants peuvent soutenir leur(s) contribution(s) préférée(s) dans la limite d’un seul vote par contribution. Pour ce faire, il(s) vote(nt) en ligne via un bouton Facebook « J’aime » prévu à cet effet sur chaque contribution. Attention : une connexion à Internet, une adresse email valide et un compte utilisateur dit « *Facebook* » est nécessaire pour pouvoir utiliser ce bouton.

Les formats de fichiers acceptés pour les contributions sont : JPG, PNG, GIF. Les images doivent être envoyées en 300 dpi, dans la plus grande taille possible, mais ne doivent pas excéder chacune 2,5Mo.

**Article 5 : Gains mis en jeu et attribution des lots**

Le Jeu est doté de 10 prix du Jury par catégorie, soit un total de 20 prix du Jury, 1 prix des internautes *Facebook* par catégorie, soit un total de 2 prix des internautes Facebook, ainsi qu’un prix participant pour chaque catégorie, soit un total de 24 prix récompensant les gagnant(e)s. Un même Participant ne peut cumuler plusieurs prix.

Composition du Jury :

Le Jury est composé de professionnels de la photo, de la cuisine et de la science (ci-après le « Jury ») :

* Francesco MAJO : Photographe
* Philippe PENICAUT : Spécialiste de diffusion scientifique
* Pierre AZAM : Médecin nutritionniste, co-fondateur de l’OBOBS et du Cirque des Légumes
* Yaïr YOSEFI: Chef cuisinier spécialiste de cuisine méditerranéenne.
* Deborah DUPONT-DAGUET: Libraire
* Patricia Lamy KRAFFT: Biologiste, professeur et conférencière

La dotation globale du Jeu comprendra des prix pour une valeur vénale minimum de Cinq. Mille Euros (€. 5000).

**Tranche d’âge 6-10 ans**

1er prix du Jury :

Un weekend en famille dans un chateau ou une ferme auberge avec ateliers culinaires  (max 4 personnes)

2ème prix du Jury :

Un appareil photo numérique Reflex Sony Alpha 3000 + Housse + SD 8Go

3ème prix du Jury :

Une journée autour de la  cuisine et des légumes avec un professionnel

Du 4ème au 10ème Prix du Jury :

Un pack surprise légumes et nature.

Prix des internautes Facebook :

Trois paniers de légumes découverte format familial  envoyés chaque mois pendant un trimestre

Prix participant :

Une mini tablette Sony 32Go 8" remise au gagnant d’un tirage au sort parmi les Participants au Jeu n’ayant pas reçu un prix du Jury ou un Prix des internautes Facebook.

**Tranche d’âge 11-15 ans**

1er prix du Jury :

Un appareil photo numérique Reflex Sony SLT-A58K + sac revolver photo noir + pied photo / vidéo Manfrotto compact Action Kit Trépied

2ème prix du Jury :

Un robot culinaire Kitchen Aid

3ème prix du Jury :

Un cours de photo avec le Président du Jury

Du 4ème au 10ème Prix du Jury:

Un pack surprise légumes et nature

Prix des internautes Facebook :

Un cours de cuisine sur les légumes pour 2 personnes (1 adulte + 1 enfant) à l’école Lenôtre

Prix participant :

Une tablette Sony 32Go - 10,1" remise au gagnant d’un tirage au sort parmi les Participants au Jeu n’ayant pas reçu un prix du Jury ou un Prix des internautes Facebook.

**Article 6 : Valeur des lots**

**6-1 Valeur commerciale des lots**

Les lots sont offerts par les partenaires de l’Organisateur et par l’Organisateur et constituent en ce sens des dotations.

Leur description et leur valeur sont décrites dans le tableau joint à ce règlement.

L’Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l’objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. L’Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente

**Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

À la fin de l’opération, les gagnants seront informés par courriel à l’adresse communiquée dans le formulaire de participation.

**Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

La remise des prix sera organisée à Paris en juillet 2015. Les gagnants ne pouvant être présents seront contactés par email afin, au choix du Participant, soit (i) de retirer son prix aux coordonnées et horaires transmis par l’Organisateur, soit (ii) de réclamer que son prix lui soit expédié à l’adresse de son choix étant précisé que dans cette seconde hypothèse, les dépenses exposées pour entrer en possession de son prix pourront être mis à la charge du Participant à la discrétion de l’Organisateur.

A l´issue d´un délai de sept jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer à l’Organisateur son choix pour le retrait de son prix ou son expédition, le lot sera perdu. Il pourra – sur décision de l’organisateur - être attribué à un autre Participant tiré au sort dans les mêmes conditions que le Prix participant.

L´Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable si l´adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d´acheminer correctement le courriel d´information. De même, il n´appartient pas à l´Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d´une adresse électronique invalide ou illisible, ou d´une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de sept jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l´objet d´une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d´un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 9 : Collecte d’informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l´Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d’un droit d’accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l’adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de l´Organisateur mentionnée à l´article 1.

**Article 10 : Responsabilité – Propriété**

Le Participant garantit à l’Organisateur, le cas échéant, être en possession de l’accord préalable et express des figurants éventuels. En conséquence, l’Organisateur dégage toute responsabilité liée au droit à l’image.

Le Participant autorise l’Organisateur à publier sur le site web du Jeu Concours, l’œuvre réalisée par l’enfant auquel il s’est associé pour la participation au Jeu. Les photos seront triées par ordre chronologique d’arrivée.

Le Participant autorise l’Organisateur à utiliser les contributions réalisées dans le cadre et pour les besoins de sa participation au Jeu (ci-après les « Créations ») à des fins de communication non commerciales exclusivement liées à l’opération.

En conséquence, le Participant – s’il fait partie des gagnants – autorise expressément et irrévocablement l’Organisateur à reproduire et présenter les Créations notamment lors de la remise des prix.

A ce titre, l’autorisation donnée par le Participant couvre tant pour son compte que pour le compte de l’enfant auquel il s’est associé, les éléments suivants :

* + - Autorisation de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer, imprimer, enregistrer tout ou partie des Créations des Participants, de manière permanente et/ou temporaire, y compris par chargement, affichage, exécution, transmission, stockage, etc., sur tout support connus ou non encore connus, y compris papier, numérique, digital, par réseaux en ligne et ce pour tout mode d’exploitation connus ou non encore connus, notamment à titre d'information ou de communication non commerciale ;
    - Autorisation de représentation : le droit de diffuser et de communiquer au public de façon directe ou indirecte tout ou partie des Créations des Participants par tous moyens de communication directement ou par l’intermédiaire d’un tiers et sur tous supports connus ou non encore connus, y compris papier, numérique, informatique, digital et par réseaux en ligne et ce, pour tout mode d’exploitation, connus ou non encore connu, notamment à titre d'information ou de communication non commerciale ;

Toute Création peut être accompagnée de son titre.

L’Organisateur est libre de refuser ou supprimer tout contenu, y compris les Créations déjà en ligne sur <http://www.viveleslegumes.com> ne répondant pas aux conditions du règlement ou qui présentent un caractère pornographique, raciste, politique, religieux, portant atteinte à la dignité humaine, incitant à la violence, diffamatoire, malveillant.

Le Participant autorise l’Organisateur à utiliser les Créations dans le monde entier pour une durée de trois ans maximum, uniquement dans un but non commercial exclusivement lié à l’opération.

Le Participant autorise l’Organisateur à citer ses nom, prénoms, ville et département de résidence, ainsi que les nom, prénoms, ville et département de résidence de l’enfant avec lequel il s’est associé, dans toute manifestation ou opération de communication, sur les sites Internet de l’Organisateur et tout site, support affilié ou site partenaire, sans que cette citation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

Le Participant déclare être personnellement l’auteur, le propriétaire unique et le détenteur des droits de propriété et d’exploitation sur le contenu des Créations et en garantit l’Organisateur, ses prestataires et ses partenaires ; qu’il n’a pas accordé de droit d’exploitation du contenu à une autre société ou entité.

L’Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable d’une quelconque action qui serait intentée contre un Participant.

En tant que de besoin, le Participant autorise la publication des Créations sur le site internet <http://www.viveleslegumes.com> même après la fin du concours, pour une durée de trois ans maximum.

Les Participant dont les Créations seront éventuellement utilisées sur des supports de communication seront informés et leur nom sera mentionné sur lesdits supports avec leur accord.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l´Organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du Jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L´Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

L’Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l’Organisateur, celui-ci se réserve le droit d’interrompre le jeu.

**Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l´Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L´Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu´il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

**Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d’application ou d’interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l´Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l’application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l’adresse de l’Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l’annonce du résultat.

**Article 13 : Dépôt légal, consultation et acceptation du Règlement**

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SCP BENICHOU - LEGRAIN - BERRUER, Huissiers de Justice à Paris (75116) 13-15 rue des Sablons.

Le Participant peut obtenir ce règlement sur simple demande écrite auprès de l’Organisateur ou de la SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER, accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) à l'adresse du jeu.

Le règlement sera également consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l’adresse suivante : <http://www.viveleslegumes.com>.

La participation au Jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d’un avenant par l’Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L’avenant est alors déposé auprès de la SCP BENICHOU - LEGRAIN - BERRUER, dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l’avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d’entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier avant la date de clôture du Jeu.

**Article 14 : Remboursement des frais de jeu. Gratuité de la participation**

En cas de débours, tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu, sur la base d’une connexion au tarif du fournisseur d’accès à internet. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l’adresse du Jeu (cf article 1), accompagnée d’un RIB, et d’une facture détaillée au nom du Participant ou de son représentant légal, indiquant la date et l’heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront également remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu’en l’état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d’accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est dans ce cas contracté par l’internaute pour son usage de l’Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.